



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 décembre 2005  
Français  
Original: arabe

---

## Soixantième session

Point 50 c) de l'ordre du jour

### Questions de politique macroéconomique : crise de la dette extérieure et développement

#### Rapport de la Deuxième Commission\*

*Rapporteur* : M. Abdulmalik Alshabibi (Yémen)

#### I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur l'alinéa c) du point 50 de l'ordre du jour (voir A/60/486, par. 2). Elle s'est prononcée sur cet alinéa à sa 34<sup>e</sup> séance, le 7 décembre 2005. Ses délibérations sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/60/SR.8 et 9).

#### II. Examen des projets de résolution A/C.2/60/L.3 et A/C.2/60/L.51

2. À la 11<sup>e</sup> séance, le 13 octobre, le représentant de la Jamaïque, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine, a présenté et corrigé un projet de résolution intitulé « Crise de la dette extérieure et développement » (A/C.2/60/L.3), ainsi libellé :

« L'Assemblée générale,

*Rappelant* ses résolutions 58/203 du 23 décembre 2003 et 59/223 du 22 décembre 2004 sur la crise de la dette extérieure et le développement,

*Réaffirmant* le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, qui reconnaît notamment dans le financement viable de la dette un moyen important de mobiliser des ressources en vue d'investissements publics et privés,

---

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en quatre parties sous la cote A/60/486 et Add.1 à 3.



*Rappelant* la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000, qui réaffirme la nécessité d'appréhender de façon globale et effective le problème de la dette des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire,

*Rappelant également* la section II du Document final du Sommet mondial de 2005, relative au développement,

*Rappelant en outre* sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003,

*Constatant avec préoccupation* que de nombreux pays en développement continuent de se battre pour trouver une solution durable à leurs graves problèmes d'endettement, lorsque les obligations au titre de la dette et du service de la dette entravent leur développement durable,

*Notant* que l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés a pour objet de promouvoir la viabilité de la dette des pays les plus pauvres et que son application pourrait être facilitée par une nouvelle simplification des conditionnalités et, tout en constatant les nouveaux progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Initiative, que de nombreux pays pauvres très endettés continuent de ployer sous un lourd fardeau après avoir atteint le point d'achèvement prévu par l'Initiative,

*Notant avec préoccupation* que certains autres pays en développement à faible revenu ou à revenu intermédiaire très endettés continuent à éprouver de graves difficultés à faire face à leurs obligations au titre du service de leur dette extérieure,

*Soulignant* que l'allègement de la dette ne doit pas remplacer les autres sources de financement, et se félicitant à cet égard de la lettre en date du 23 septembre 2005 adressée au Président de la Banque mondiale par les ministres des finances du Groupe des Huit au sujet de la proposition du Groupe relative à la dette, dans laquelle il est convenu que l'élément central de la proposition est que l'allègement de la dette sera entièrement financé par les donateurs de façon à ce que la capacité de financement des institutions financières internationales ne soit pas réduite,

*Réaffirmant* que l'allègement de la dette peut jouer un rôle capital en libérant des ressources qui pourraient être affectées à des activités compatibles avec l'élimination de la faim et de la pauvreté, une croissance économique soutenue et un développement durable, ainsi qu'avec la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire,

*Convaincue* que l'élargissement de l'accès aux marchés des pays développés pour les biens et les services dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement contribuerait sensiblement à la viabilité de la dette dans ces derniers pays,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Souligne* la nécessité pour la communauté internationale d'adopter rapidement une solution effective au problème de la dette des pays en développement qui soit globale, équitable, durable et orientée vers le développement et, à cet égard, se félicite du débat engagé au sujet de la

réduction et de l'annulation de la dette, compte tenu du niveau de développement et de la situation particulière des pays débiteurs;

3. *Insiste sur le fait* que le degré d'endettement tolérable à long terme dépend également des perspectives qui s'offrent aux pays débiteurs en matière de croissance et d'exportation, et donc de leur capacité de surmonter les problèmes de développement structurel, et souligne qu'il faudra pour cela des ressources supplémentaires afin de financer les investissements, notamment en élargissant l'accès des biens et services dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement aux marchés des pays développés, et en investissant dans les pays en développement;

4. *Réaffirme* que la viabilité de la dette dépend de la convergence de nombreux facteurs aux niveaux international et national, et devrait également prendre en considération le niveau d'endettement permettant à un pays d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et ceux de ses plans nationaux sans une augmentation de ses ratios d'endettement, et que les pays devraient affecter les ressources libérées par l'allègement de la dette, et plus particulièrement par l'annulation ou la réduction de la dette, à la réalisation des activités visant l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue et un développement durable, ainsi que la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

5. *Insiste* sur la nécessité de ne pas retenir un indicateur unique pour porter des jugements définitifs au sujet de la viabilité de la dette et, tout en convenant de la nécessité d'utiliser des indicateurs transparents et comparables, fait valoir à cet égard qu'il convient de tenir compte de la situation et des besoins sociaux et en matière de développement particuliers de chaque pays et que les incidences des chocs externes provoqués, par exemple, par les catastrophes naturelles, les conflits, les changements dans les perspectives de croissance mondiale ou les variations des termes de l'échange, en particulier pour les pays en développement exportateurs de produits de base, doivent être prises en considération dans les analyses de la viabilité de la dette et, invitant à nouveau le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à prendre en compte la situation particulière de chaque pays lorsqu'ils procèdent à l'évaluation de la viabilité de la dette, prie ces deux institutions de présenter un rapport intérimaire sur la question à la réunion spéciale de haut niveau de 2006 du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

6. *Réaffirme* que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international doivent avoir à l'esprit les incidences globales du cadre mis en place pour les pays à faible revenu aux fins de la viabilité de la dette, demande que les calculs afférents à l'évaluation de la performance politique et institutionnelle des différents pays soient effectués avec transparence et se félicite de la publication prévue des résultats des évaluations faites par l'Association internationale de développement pour les pays en question;

7. *Se félicite* de la décision prise par le Groupe des Huit lors du sommet qu'il a tenu en juillet 2005 à Gleneagles (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), visant à annuler à 100 % la dette des pays

pauvres très endettés, et souligne qu'elle devrait être appliquée sans délai par les institutions financières concernées et que les fonds nécessaires à ce processus devraient s'ajouter aux engagements en matière d'aide déjà pris, et souligne également que l'initiative du Groupe des Huit doit inclure la dette à l'égard des institutions financières multilatérales autres que le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement, et accroître le nombre de bénéficiaires de manière à inclure tous les pays les moins avancés bénéficiant de l'Initiative PPTTE et tous ceux qui n'en bénéficient pas ainsi que les pays en développement à faible revenu et à revenu intermédiaire; et, à cet égard, insiste sur la nécessité de préciser davantage les modalités de la mise en œuvre de l'initiative du Groupe des Huit, s'agissant notamment de l'additionnalité des ressources supplémentaires émanant des donateurs et de l'inclusion éventuelle d'autres pays bénéficiaires avant la fin 2005, et prie le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement de présenter un rapport intérimaire sur la question à la réunion spéciale de haut niveau de 2006 du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

8. *Note avec préoccupation* que, si des progrès ont été accomplis, certains pays, après avoir atteint le point d'achèvement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, n'ont pas réussi à assurer durablement la viabilité de la dette, et que la mise en œuvre de l'Initiative n'a pas contribué à une véritable réduction du fardeau budgétaire car le remboursement de la dette est souvent remplacé par d'autres dépenses budgétaires en monnaie nationale;

9. *Souligne* qu'il importe de continuer à appliquer avec souplesse les critères d'admission au bénéfice de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, en particulier dans le cas des pays en développement à faible revenu sortant d'un conflit et/ou touchés par une catastrophe naturelle, et qu'il est nécessaire de garder à l'étude les méthodes et hypothèses de calcul qui sous-tendent l'étude de la viabilité de la dette;

10. *Souligne également* qu'il est nécessaire de trouver une solution aux problèmes d'endettement des pays les moins avancés très endettés et des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire qui ne sont pas admis à bénéficier d'un allègement de leur dette au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et invite à cet égard les créanciers et les débiteurs à continuer d'étudier plus avant, selon qu'il convient, le recours à des mécanismes novateurs comme les échanges de dette, notamment la conversion de la dette en prises de participation dans le cadre des projets liés aux objectifs du Millénaire pour le développement, afin d'alléger la charge de la dette pesant sur les pays les moins avancés et sur les pays en développement à faible revenu et à revenu intermédiaire qui ne bénéficient pas de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés;

11. *Invite* les pays donateurs à poursuivre leurs efforts pour accroître leurs dons bilatéraux aux pays en développement, en tenant compte des analyses de viabilité de la dette des pays considérés, ce qui aiderait à assurer la viabilité de la dette à moyen et à long terme, et souligne la nécessité de prendre des mesures pour éviter que les ressources fournies pour l'allègement

de la dette ne soient prélevées sur celles qui sont destinées à financer l'aide publique au développement;

12. *Insiste sur le fait* que l'Approche d'Évian du Club de Paris, adoptée par les créanciers en octobre 2003, tient compte, dans le traitement de la dette des pays ne bénéficiant pas de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés à revenu faible et à revenu intermédiaire, non seulement des difficultés de financement mais aussi du problème, pour ces pays, de la gestion viable à moyen terme de la dette, et se félicite qu'elle ait pour objectif d'adapter la restructuration de la dette aux besoins financiers du pays concerné, de veiller à la viabilité de la dette et d'aider ledit pays à sortir du processus des rééchelonnements;

13. *Demande* aux pays créanciers de veiller à ce qu'un traitement spécial accordé lors de la restructuration de la dette, au titre de l'Approche d'Évian du Club de Paris, tienne compte des besoins des pays débiteurs en matière sociale et en matière de développement et de leurs vulnérabilités financières, sans perdre de vue l'objectif de la viabilité à long terme de la dette et, à cet égard, souligne qu'il incombe aux créanciers et aux débiteurs de prévenir et de résoudre les situations d'endettement insoutenables, en temps voulu et de façon efficace, et demande également que les débats se poursuivent pour que débiteurs et créanciers comprennent mieux les indicateurs économiques qui permettent d'établir une distinction entre les problèmes de liquidités et de solvabilité dans les pays débiteurs, afin d'empêcher que des problèmes de liquidités ne deviennent des problèmes de solvabilité;

14. *Apprécie* les travaux en cours en vue de l'adoption d'une approche plus complète de la restructuration de la dette souveraine, approuve le recours croissant à des clauses d'action collective lors de l'émission d'obligations internationales, et encourage vivement les emprunteurs, les prêteurs et les institutions multilatérales à continuer de s'efforcer de trouver au plan international un terrain d'entente sur les modalités de restructuration de la dette, notamment un code facultatif et des mécanismes internationaux d'arbitrage ou de médiation, qui permettrait aux créanciers publics et privés d'engager un dialogue constructif dans un esprit de collaboration, afin de résoudre les problèmes d'endettement rapidement et dans les délais impartis tout en protégeant de façon équitable les intérêts des débiteurs et des créanciers, en tenant compte de la nécessité de ne pas exclure un financement d'urgence en période de crise;

15. *Se félicite* des efforts consentis par la communauté internationale pour faire preuve de souplesse et souligne la nécessité de poursuivre ces efforts pour aider les pays en développement sortant d'un conflit, en particulier ceux qui sont pauvres et très endettés, à assurer leur relèvement initial en vue de leur développement économique et social;

16. *Souligne* que la communauté internationale doit faire preuve de souplesse envers les pays en développement touchés par des catastrophes naturelles de manière à leur permettre de trouver la réponse voulue à leurs problèmes de dette, notamment ceux qui résultent des activités de relèvement;

17. *Se félicite* des efforts faits par la communauté internationale et l'invite à aider les pays en développement et les pays en transition à se doter

des moyens institutionnels requis pour gérer l'actif et le passif et à améliorer la gestion des dettes viables en tant qu'élément à part entière des stratégies de développement national;

18. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, agissant en coopération avec les commissions régionales, les banques de développement et les autres institutions financières multilatérales, à organiser des consultations fréquentes et à renforcer la coordination de leurs activités de création de capacités dans les pays en développement dans le domaine de la gestion de la dette;

19. *Appelle* tous les États Membres et les organismes des Nations Unies et invite les institutions de Bretton Woods, ainsi que le secteur privé, à prendre les mesures et dispositions voulues pour assurer l'exécution des engagements, accords et décisions des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, en particulier ceux traitant de la question de la dette extérieure des pays en développement;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et d'y faire figurer une analyse de fond globale de la dette extérieure et des problèmes du service de la dette des pays en développement;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée "Questions de politique macroéconomique", la question subsidiaire intitulée "Crise de la dette extérieure et développement". »

3. À sa 34<sup>e</sup> séance, le 7 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Crise de la dette extérieure et développement » (A/C.2/60/L.51), soumis par le Vice-Président de la Commission, M. Selwin Hart (Barbade) à l'issue de consultations officieuses concernant le projet de résolution A/C.2/60/L.3.

4. À la même séance, le Vice-Président a corrigé oralement le projet de résolution comme suit :

a) Au premier alinéa du préambule, le mot « the » a été supprimé devant les mots « external debt crisis and development »;

b) Au paragraphe 11 du dispositif, le membre de phrase « to implement the proposal and to ensure that the funds » a été remplacé par « to implement the proposal, and that the funds »;

c) Au paragraphe 13 du dispositif, le mot « the » a été inséré après le mot « Welcomes »;

5. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/60/L.51, tel qu'il a été modifié oralement (voir par. 8).

6. Le projet de résolution A/C.2/60/L.51 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/60/L.3 ont retiré ce dernier.

7. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a fait une déclaration (voir A/C.2/60/SR.34).

### III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### Crise de la dette extérieure et développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 58/203 du 23 décembre 2003 et 59/223 du 22 décembre 2004 sur la crise de la dette extérieure et le développement,

*Réaffirmant* le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>1</sup>, qui reconnaît notamment dans le financement viable de la dette un moyen important de mobiliser des ressources en vue d'investissements publics et privés,

*Rappelant* la Déclaration du Millénaire<sup>2</sup> adoptée le 8 septembre 2000,

*Rappelant également* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>3</sup>,

*Rappelant en outre* sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003,

*Se félicitant* de la diminution du montant total du service de la dette des pays en développement pendant la période 2003-2004, qui s'est traduite par l'amélioration de plusieurs indicateurs traditionnels de l'endettement<sup>4</sup>, mais constatant avec inquiétude que certains pays en développement à revenu faible ou intermédiaire qui ne sont pas admis au bénéfice d'un allègement de la dette dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés continuent à avoir du mal à trouver une solution viable afin d'honorer leurs obligations au titre du service de la dette, ce qui pourrait entraver leur développement durable,

*Se félicitant également* du fait que l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés a permis à ces pays d'accroître notablement leurs dépenses en matière de santé, d'éducation et autres services sociaux pour donner suite aux priorités et aux plans de développement qu'ils s'étaient fixés, soulignant à ce sujet la nécessité de faire en sorte que l'allègement de la dette ne remplace pas d'autres sources de financement, insistant sur l'importance de régler les problèmes rencontrés par les pays pauvres très endettés qui ont du mal à atteindre le point d'achèvement dans le cadre de l'Initiative, et constatant avec préoccupation que certains de ces pays continuent de ployer sous un lourd fardeau et doivent se garder de contracter à nouveau un endettement excessif après avoir atteint le point d'achèvement au titre de l'Initiative,

*Se félicitant en outre* de la récente proposition des pays du G-8, approuvée par les institutions de Bretton Woods lors de leurs réunions annuelles de 2005, tendant à annuler l'intégralité de l'encours de la dette à l'égard du Fonds monétaire

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>2</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>3</sup> Résolution 60/1.

<sup>4</sup> Voir A/60/139, par. 2 et 6.

international, de l'Association internationale de développement et de la Banque africaine de développement des pays pauvres très endettés qui remplissent les conditions requises, et à fournir des ressources supplémentaires pour faire en sorte que la capacité de financement des institutions financières internationales ne soit pas diminuée,

*Soulignant* que la viabilité de la dette est déterminante pour la croissance et insistant sur l'importance de cette viabilité pour les efforts visant à atteindre les objectifs de développement nationaux, ainsi que les objectifs du Millénaire pour le développement, et soulignant que les pays devraient affecter les ressources libérées par l'allègement de la dette, les mesures de réduction et d'annulation en particulier, à des activités qui favorisent l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue et un développement durable, ainsi que la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Convaincue* que l'élargissement de l'accès aux marchés des biens et services dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement contribuerait sensiblement à assurer la viabilité de la dette de ces pays,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>5</sup>;
2. *Souligne* l'importance particulière d'apporter en temps voulu une solution efficace, globale et durable au problème de la dette des pays en développement, car le financement et l'allègement de la dette peuvent constituer une source importante de capitaux pour la croissance économique et le développement;
3. *Insiste* sur l'importance de promouvoir des politiques responsables concernant les prêts et les emprunts;
4. *Souligne* que les créanciers et les débiteurs doivent partager la responsabilité de prévenir les situations d'endettement excessif;
5. *Souligne également* que la viabilité à long terme de la dette dépend, notamment, de la croissance économique, de la mobilisation de ressources nationales, des possibilités d'exportation qui s'offrent aux pays débiteurs et, par conséquent, de la création d'un environnement propice au développement, des progrès réalisés dans l'application de politiques macroéconomiques rationnelles, de l'établissement de cadres réglementaires transparents et efficaces, et de la capacité de surmonter les problèmes de développement structurel;
6. *Renouvelle* l'appel lancé aux pays développés dans la Déclaration du Millénaire<sup>2</sup> pour qu'ils mènent à bien le programme renforcé d'allègement de la dette des pays pauvres très endettés et en garantissent le financement intégral et, à ce sujet, souligne l'importance de la participation de tous les créanciers, qui devraient contribuer à la mise en œuvre de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés;
7. *Reconnaît et encourage* les efforts déployés par les pays pauvres très endettés, leur demande de continuer à améliorer leurs politiques intérieures et leur gestion économique, notamment au moyen de stratégies de réduction de la pauvreté, et de créer au niveau national un environnement qui favorise le développement du secteur privé, la croissance économique et la lutte contre la pauvreté, comprenant

---

<sup>5</sup> A/60/139.

entre autres un cadre macroéconomique stable, des systèmes de finances publiques transparents et responsables, un environnement propice à l'activité des entreprises et un climat d'investissement prévisible, et invite à cet égard tous les créanciers, publics comme privés, à faciliter ces efforts, en continuant par exemple de participer à l'application de mesures d'allègement de la dette dans le cadre de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés et, en ce qui concerne les institutions financières internationales et la communauté des donateurs, d'assurer un financement approprié à des conditions suffisamment favorables;

8. *Souligne* que l'allègement de la dette peut contribuer de façon essentielle à libérer des ressources qui devraient être affectées à des activités favorisant l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue et un développement durable, et la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et engage à cet égard les pays à consacrer les ressources libérées par l'allègement de la dette, en particulier par les mesures d'annulation et de réduction, à la réalisation de ces objectifs;

9. *Réaffirme* que la viabilité de la dette dépend de la convergence de nombreux facteurs aux niveaux international et national, souligne que la situation particulière de chaque pays et l'impact des chocs extérieurs doivent être pris en considération dans les analyses de viabilité de la dette, insiste sur le fait qu'on ne saurait utiliser un indicateur unique pour tirer des conclusions définitives sur la viabilité de l'endettement et, à ce sujet, tout en convenant de la nécessité d'utiliser des indicateurs transparents et comparables, invite le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à tenir compte, dans leurs évaluations de la viabilité de la dette, des bouleversements importants que causent notamment les catastrophes naturelles, les conflits, les changements concernant les perspectives de croissance mondiale ou les variations des termes de l'échange, en particulier pour les pays en développement exportateurs de produits de base, et à continuer de communiquer des données sur cette question dans le cadre des instances de coopération existantes, y compris celles auxquelles participent les États Membres;

10. *Invite à nouveau* la Banque mondiale et le Fonds monétaire international à garder à l'examen les incidences globales du cadre mis en place pour les pays à faible revenu aux fins de la viabilité de la dette, demande la transparence des calculs afférents à l'évaluation de la performance politique et institutionnelle des différents pays et se félicite de la publication prévue des résultats des évaluations réalisées par l'Association internationale de développement pour les pays en question;

11. *Se félicite* de la proposition faite par les pays du G-8 à Gleneagles, telle qu'approuvée par les institutions de Bretton Woods à leurs réunions annuelles de 2005, tendant à annuler l'intégralité de l'encours de la dette des pays pauvres très endettés à l'égard du Fonds monétaire international, de l'Association internationale de développement et de la Banque africaine de développement, en insistant pour que les institutions financières multilatérales intéressées l'appliquent sans délai, se félicite également des efforts déployés par ces pays afin que toutes les mesures soient prises pour appliquer la proposition et faire en sorte que les fonds nécessaires s'ajoutent bien aux engagements relatifs à l'aide déjà pris à l'égard de l'Association internationale de développement et de la Banque africaine de développement, souhaite que les derniers pays pauvres dont la dette est insoutenable, y compris ceux qui pourraient être admis au bénéfice de l'Initiative en faveur des pays pauvres très

endettés compte tenu de l'encours de leur dette à la fin de 2004, bénéficient d'un tel traitement dès lors qu'ils atteignent le point d'achèvement, souligne que l'élément essentiel de la proposition consiste à faire financer intégralement l'allègement de la dette par les donateurs afin d'éviter que la capacité de financement des institutions financières internationales ne soit diminuée et, en particulier, à préserver l'intégrité financière de l'Association internationale de développement et de la Banque africaine de développement et leur capacité de continuer à aider les pays en développement, et souligne également qu'il importe que les pays remplissant les conditions requises continuent d'appliquer des politiques économiques saines et d'obtenir de bons résultats dans ce domaine;

12. *Note avec préoccupation* que, si des progrès ont été accomplis, certains pays, après avoir atteint le point d'achèvement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, n'ont pas réussi à assurer durablement la viabilité de leur dette, souligne qu'il importe que les opérations de prêts et d'emprunts soient menées de façon responsable et qu'il faut, notamment par des subventions, aider ces pays à bien gérer leurs emprunts et à éviter de se surendetter, et à ce sujet se félicite des travaux que mènent actuellement le Fonds monétaire international et la Banque mondiale pour mettre au point un cadre prospectif pour la viabilité de la dette des pays pauvres très endettés et des pays à faible revenu;

13. *Se félicite* de la souplesse avec laquelle les critères d'admission au bénéfice de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés continuent d'être appliqués, en particulier aux pays en développement à faible revenu qui sortent d'un conflit ou qui sont touchés par une catastrophe naturelle, et avec laquelle sont appliquées les méthodes et hypothèses de calcul qui sous-tendent l'étude de la viabilité de la dette, et à ce sujet prend note des travaux visant à recenser les pays à faible revenu dont la dette n'est pas viable à la fin de 2004, afin d'établir au début de 2006 au plus tard la liste définitive des pays qui pourraient être admis au bénéfice de l'aide fournie au titre de l'Initiative PPTE;

14. *Insiste* sur le fait que l'approche d'Evian du Club de Paris, adoptée par les créanciers en octobre 2003, traite la dette bilatérale des pays pauvres et des pays à revenus faible et intermédiaire qui ne sont pas très endettés et tient compte non seulement des difficultés de financement mais aussi du problème, pour ces pays, de la gestion viable à moyen terme de leur dette, et se félicite que cette approche ait pour objectif d'adapter la restructuration de la dette aux besoins financiers des pays concernés et d'assurer la viabilité à long terme de la dette des pays qui ont adopté des politiques propres à faciliter leur sortie des exercices de rééchelonnement de la dette du Club de Paris;

15. *Demande* aux pays créanciers, à ce sujet, de continuer à veiller à ce que le traitement spécial accordé lors de la restructuration de la dette ne le soit qu'en cas de risque imminent de cessation de paiement, ne soit pas considéré par les pays débiteurs comme une solution de remplacement à des sources plus coûteuses de financement et tienne compte de la situation propre à chaque pays, de ses vulnérabilités financières et de l'objectif de la viabilité à long terme de sa dette, tout en soulignant qu'il incombe aussi bien aux créanciers qu'aux débiteurs de prévenir et de résoudre les situations d'endettement non viable en temps voulu et de façon efficace;

16. *Apprécie* les travaux en cours en vue de l'adoption d'une approche plus complète de la restructuration de la dette souveraine, approuve le recours croissant à

des clauses d'action collective lors de l'émission d'obligations internationales, prend note des travaux portant sur les problèmes relatifs aux mécanismes internationaux d'arbitrage et de médiation, et se félicite de ce que font les pays emprunteurs et les créanciers privés pour élargir le consensus sur les Principes pour stabiliser les flux de capitaux et restructurer équitablement la dette dans les pays émergents, qui pourraient aider à mieux prévenir les crises et rendre leur gestion plus prévisible, sachant qu'il ne faut pas exclure un financement d'urgence en période de crise, afin d'encourager un partage plus équitable des charges et de réduire au minimum le risque moral;

17. *Souligne* qu'il faut trouver une solution aux problèmes de la dette des pays en développement à revenu faible ou intermédiaire dont l'endettement n'est pas viable et qui ne sont pas admis au bénéfice de l'Initiative PPTE, et à ce sujet invite les créanciers et les débiteurs à continuer à appliquer, s'il y a lieu et au cas par cas, des mécanismes tels que les conversions de dettes pour alléger l'endettement, et que cela doit se faire d'une manière qui ne compromette pas les apports de ressources au titre de l'aide publique au développement ni la situation financière des institutions financières multilatérales;

18. *Prend note* des débats et analyses récents, au Club de Paris, sur la proposition relative à « l'échange de créances contre des prises de participation dans les projets relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement »;

19. *Invite* les pays donateurs, en fonction de l'analyse de la viabilité de la dette de chaque pays, à continuer à chercher à augmenter les subventions bilatérales aux pays en développement, qui pourraient contribuer à une meilleure viabilité de la dette à moyen et à long terme, et constate qu'il faut que les pays puissent investir, notamment dans le secteur de la santé publique et de l'éducation, sans se surendetter;

20. *Se félicite* des efforts que fait la communauté internationale pour agir avec souplesse et souligne qu'il faut continuer à s'efforcer d'aider les pays en développement qui sortent d'un conflit, en particulier ceux qui sont pauvres et fortement endettés, à amorcer leur reconstruction, afin d'assurer leur développement économique et social;

21. *Se félicite* de ce que font les créanciers pour traiter avec souplesse l'endettement des pays en développement touchés par une catastrophe naturelle, au cas par cas, de façon à leur permettre de résoudre le problème de leur dette;

22. *Se félicite* des efforts faits par la communauté internationale et l'invite à aider les pays en développement et les pays en transition à se doter des moyens institutionnels requis pour gérer l'actif et le passif et à mieux intégrer la gestion de la dette dans les stratégies de développement national;

23. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, agissant en coopération avec les commissions régionales, les banques de développement et les autres institutions financières multilatérales, à poursuivre leur coopération aux activités de création de capacités dans les pays en développement dans le domaine de la gestion de la dette;

24. *Appelle* tous les États Membres et les organismes des Nations Unies et invite les institutions de Bretton Woods, ainsi que le secteur privé, à prendre les

mesures et dispositions voulues pour assurer l'exécution des engagements, accords et décisions des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, en particulier ceux traitant de la question de la dette extérieure des pays en développement;

25. *Note* la contribution des dialogues de parties prenantes sur la dette souveraine qu'organise le Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat;

26. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et d'y faire figurer une analyse de fond globale de la dette extérieure et des problèmes du service de la dette des pays en développement;

27. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », un alinéa intitulé « Crise de la dette extérieure et développement ».

---